

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 OCTOBRE 2006

A l'ouverture de la séance, le compte rendu du conseil municipal du 09 septembre a été approuvé à l'unanimité..

N° 095.06 - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE LA MEDIATHEQUE

Par délibération n° 085.06 du 8 septembre 2006, le conseil municipal a acté l'aménagement du secteur de la médiathèque en confiant une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au CAUE.

Cette mission aboutira à une consultation de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre sélectionné devra avoir à disposition un relevé planimétrique et altimétrique de la zone concernée. Pour ce faire une consultation a été organisée auprès de différents cabinets.

Deux offres ont été réceptionnées :

- ONILLON-DURET pour un montant de 4 006.60 ₣ TTC
- LECOUTEUX-BRANLY pour un montant de 6 255.08 ₣ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIENT l'offre de la SCP ONILLON-DURET;
- DECIDE d'INSCRIRE les crédits nécessaires sur l'opération 202 - article 205;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document et engager toute démarche relative à cette affaire.

N° 096.06 - PERSONNEL – CONTRAT A DUREE DETERMINEE – SERVICE CULTUREL

Considérant la spécificité de l'emploi et conformément aux dispositions de l'article 3 (alinéa 4) de la loi du 26 janvier 1984, Mlle LECARPENTIER a été embauchée le 1^{er} janvier 2005 par contrat à durée déterminée de 3 ans pour diriger le centre culturel de la Closerie. Le contrat prévoit une rémunération fixe sur la période des trois ans.

Considérant le développement de l'activité du centre culturel et l'évolution de la fréquentation, il apparaît juste de revoir la rémunération de Mlle LECARPENTIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'augmentation de la rémunération actuelle de 3 %;
- DIT que cette décision est applicable au 1^{er} novembre 2006;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 64131 du budget.

N° 097.06 - MISE A DISPOSITION GARAGE CHEMIN DES GUETTERIES

Par décision du 29 juin dernier, la communauté d'agglomération a attribué à la SEMAE (Société d'Economie Mixte Agglo Environnement) une délégation de service public pour la collecte, le tri et le recyclage des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} octobre 2006.

Cette décision qui opère un transfert de gestion d'activités s'accompagne de la mise à disposition de la SEMAE par la Communauté d'Agglomération de différents équipements dont le garage situé chemin des Guetteries.

A l'occasion de ces transferts, il a été constaté l'absence de procès verbal initial de mise à disposition entre la commune et la communauté d'agglomération.

Il est ainsi proposé de régulariser la situation par la signature d'une convention :

- prévoyant la mise à disposition à titre gratuit au profit de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du bâtiment implanté sur les parcelles cadastrées section BL n° 297 et 298,
- mentionnant son utilisation partielle par le syndicat intercommunal du canton de Montreuil Bellay pour le stationnement de la balayeuse,
- précisant la nature des immeubles et meubles mis à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise à disposition présentée;
- PRECISE que l'occupation partielle par le syndicat intercommunal ne pourra être remise en cause;
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document et engager toute démarche relative à l'affaire.

N° 098.06 - DECLASSEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTALE RD 166

Dans le cadre de l'extension du cimetière communal et du projet d'implantation d'un magasin de discount sur la commune, le conseil municipal avait sollicité du département le déclassement d'une partie de la RD 166.

Le Conseil Général vient de notifier à la commune le déclassement de la partie de la RD 166 comprise entre le PR 0.170 et le PR 0.460 de la voirie départementale et son classement en voirie communale, dont le plan est annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le déclassement et le classement présentés;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et engager toute démarche relative à cette affaire.

N° 099.06 - VOIRIE COMMUNALE – PROCEDURE DE DECLASSEMENT

La société LIDL envisage d'implanter sur la commune une surface commerciale de discount. Pour la bonne réalisation de ce projet, le propriétaire actuel de la parcelle souhaite que la commune lui cède une partie du domaine public communal situé en bordure de la ligne de chemin de fer et de l'impasse du cimetière.

Considérant que le terrain considéré n'est plus affecté à l'usage de la circulation en raison d'une reconfiguration de la voie de circulation,

Considérant que l'espace concerné, délimité dans le plan joint en annexe, ne peut faire l'objet d'aménagements particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe du déclassement du terrain considéré au profit du demandeur;
- DECIDE D'ENGAGER une enquête publique pour pouvoir procéder au déclassement du terrain considéré.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document et engager toute démarche relative à l'affaire.

N° 100.06 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE CALYPSO PAR CERTAINES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations utilisent des locaux du collège calypso pour leurs répétitions.

Le Collège Calypso a donc transmis:

- l'avenant n° 4 à la convention initiale signée entre le Conseil Général, l'Association CIRTA , le Collège Calypso et la ville pour l'utilisation du hall du collège pour la période scolaire 2006/2007 et précisément jusqu'au 4 juillet 2007.
- La convention initiale à intervenir entre le Conseil Général, l'Atelier «Entre-Nous», le Collège Calypso et la ville de Montreuil-Bellay pour l'utilisation par cette association de l'espace compris entre le CDI et la salle des professeurs, bâtiment A à compter de la signature de ce document et jusqu'au 30 juin 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 et la convention à intervenir, annexés à la présente délibération.

N° 101.06 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ADRESSE ET SECTION CADASTRALE DES IMMEUBLES	VENDEURS
Immeuble bâti sis: 36 et 63 rue Rasibus Section BH n° 316 et 531 d'une superficie totale de 165 m ₂	Mme POTET Paulette JOLY 364 rue des Collèges 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis: 426 Bd Aristide Briand Section BL n° 282 -superficie de 1471 m ₂	Mme ROUSSE-DEROUARD Pierrette et ses deux enfants 426 bd Aristide Briand 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis: 126 rue du Cognet Section AP n° 203 et 261 superficie totale de 859 m ₂	Consorts RIGAUD 63 rue du Chaudron 37100 Tours
Immeuble bâti sis: 84 rue des Jardins – MERON Section H n° 1328 superficie de 767 m ₂	BRIFFAUD Jacques et son épouse COTTENCEAU Marie-Thérèse 84 rue des Jardins MERON 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis: 36 rue du Presbytère Section YI n° 214 superficie de 931 m ₂	MUZET Maryse – PELLOMAIL 36 rue du Presbytère 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis: 74 rue de la Lande des Gas à BALLOIRE Section A n° 1325 et 2293 d'une superficie totale de 1463 m ₂	TOURNEUX Gino et Mme TRICOT Cécilia 74 rue de la Lande des Gas – BALLOIRE 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis: 319 chemin du Moulin de la Salle Section AS n° 307 et 310 d'une superficie totale de 978 m ₂	Mme VOLANT Gilberte née GAZILLEAU et son fils 319 Chemin du Moulin de la Salle 49260 Montreuil-Bellay

Immeuble bâti sis: 30 rue du Marché Section BI n° 145 - superficie de 143 m ₂	LAURIN Guy et LEGRAND Claudine 47 Chemin des Guetteries 49260 Montreuil-Bellay
--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RENONCE au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 102.06 - PROJET EOLIEN ABO WIND

La société ABO WIND réalise la maîtrise d'œuvre de projets éoliens «clé en mains» et en assure la gestion économique et technique.

Particulièrement intéressée par la zone «MERON BALLOIRE» (5 éoliennes) et «la zone industrielle de MERON» (2 éoliennes), détaillée dans le plan annexé à la présente délibération, cette société sollicite l'avis de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré favorablement sur une demande émanant d'une autre société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 opposition, 1 abstention) :

- EMET un avis favorable de principe concernant l'équipement éolien sur la commune;
- AUTORISE la société ABO WIND à poursuivre ses études auprès des différentes administrations.

N° 103.06 - DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Claire TOZO animatrice au Centre Social a rappelé à la Commission «Développement Economique Touristique et Environnement» l'objectif du dispositif «Développement Social Local» consistant à développer, avec les habitants du quartier, des actions visant à améliorer leur cadre de vie et leur habitat.

Les membres du groupe de travail ont pris successivement la parole et ont présenté l'historique des actions menées et le projet principal de création d'une aire de jeux sur le quartier.

La commission propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'aménagement d'une aire de jeux dans le quartier de la Herse;
- DECIDE d'inscrire une provision financière au budget primitif 2007;
- DIT que l'équipement définitif ainsi que l'emplacement seront présentés à un prochain conseil municipal.

N° 104.06 - ASSOCIATION BENKADY – DEMANDE DE SUBVENTION

L'association Benkady, créée en avril 2005 et dont le siège social est à Fontevraud-l'Abbaye sollicite une subvention municipale pour la réalisation d'une école de trois classes dans le village de Pakolé au Burkina.

Le projet comprenant les travaux et l'équipement mobilier est estimé à 18 300 000 francs CFA soit 28 000 ₣.

Considérant que l'association n'est pas montreuillaise,

Considérant que la ville de Montreuil-Bellay est partie prenante dans une autre opération dans ce même pays,

Considérant que cette demande peut ouvrir la voie à d'autres dossiers,

Les membres de la Commission finances proposent de ne pas donner suite à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de la commission finances.

N° 105.06 - FISCALITE LOCALE – DISPOSITIONS LEGISLATIVES AOUT 2006 ET DECRET N° 2006-864 DU 13 JUILLET 2006

D'une part, différentes dispositions législatives d'août 2006 ont instauré des nouveautés en matière fiscale.

L'une concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants a déjà fait l'objet d'une validation du Conseil Municipal par délibération n° 091.06 du 8 septembre 2006.

D'autres dispositions sont possibles :

- **la majoration locative de certains terrains** : une majoration de 0.50, 1, 1.50, 2, 2.50 ou 3 % de la valeur locative des terrains peut être instituée sur les terrains urbanisables mais nus, dans la limite d'un montant arrêté par décret non paru à ce jour. La majoration est cependant limitée à la superficie supérieure à 1 000 m². Chaque année, la commune dresse la liste des terrains concernés.

- **la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles** : cette taxe égale à 10 % des 2/3 du prix de cession (6.66 %) s'applique aux cessions de terrains générant une plus value donnant lieu à taxation. Elle concerne les terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un PLU dans une zone urbaine ou à urbaniser.

D'autre part, le décret n°2006-864 du 13 juillet 2006 a défini les périmètres des zonages "Recherche et Développement" des pôles de compétitivité. La commune de Montreuil-Bellay figure dans le périmètre du pôle n°20051023 "Atlantic Biothérapie" (en raison de la présence du laboratoire Brottier à Fontevraud). A ce titre le conseil peut adopter une délibération exonérant de taxe foncière sur les propriétés bâties les bâtiments des établissements participant à un projet de recherche et de développement sur ce secteur d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas donner suite aux dispositions concernant la majoration locative de certains terrains et l'instauration de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles;

- DE SURSEOIR à l'exonération de taxe foncière dans le cadre du pôle de compétitivité dans l'attente de renseignements complémentaires notamment sur la durée de cette exonération.

N° 106.06 - PRIME DE FIN D'ANNEE

Tous les ans, une prime de fin d'année correspondant à un 13^{ème} mois de traitement indiciaire net est versée aux agents municipaux, par application des articles 87 et 111 de la loi n° 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Cette prime pourrait être reconduite en 2006 et versée simultanément sur le salaire du mois de novembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de cette prime aux agents territoriaux en appliquant les modalités de calcul définies en annexe.

- DIT que les crédits nécessaires au mandatement de cette prime de fin d'année sont inscrits au budget 2006 de la commune.

N° 107.06 - AMENAGEMENT DE L'AILE DROITE DE LA MAIRIE

Considérant la configuration des lieux, la structure municipale qui avec les transferts à l'agglomération ne devrait pas évoluer, il est possible d'aménager l'aile droite de la mairie.

Les travaux envisagés consisteraient, d'une part, à mettre un bureau à la disposition des adjoints et, d'autre part, à assurer la confidentialité dans les différents bureaux.

Dans un premier temps le coût de cette opération s'élèverait à environ 9000 ₣.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à la réalisation de cette opération,
- DECIDE d'inscrire un crédit de 9000 ₣ au budget 2006.

N° 108.06 - MAIRIE – DISPOSITIF ANTI-INTRUSION

L'intrusion dans les locaux de la mairie du 9 juin dernier a démontré la fragilité du bâtiment et le risque de disparition de matériels indispensables pour les services.

Une réflexion a été menée pour sécuriser les accès du bâtiment et le plan d'équipement envisageable a été arrêté au montant de 7000 ₣ T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir cette opération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2006.

N° 109.06 - PHOTOCOPIEURS – CONTRAT DE MAINTENANCE

A la rentrée, les deux photocopieurs du secrétariat de Mairie ont été remplacés sur la même formule de location; ces changements entraînent, à nombre de copies égales, un gain annuel de 400 ₣.

Parallèlement, les agents des services techniques et espaces verts sont obligés de venir faire toutes leurs copies à la mairie. Seul le Centre Technique Municipal disposait d'un photocopieur, l'ancien de la mairie qui est désormais Hors Service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer les contrats de location et de maintenance à intervenir pour les deux photocopieurs de la mairie.
- DECIDE d'équiper le centre technique municipal d'un copieur avec un droit de tirage limité à 2000 copies par an, les gros tirages seront toujours effectués en mairie.
- SURSEOIT dans l'immédiat l'acquisition de ce matériel pour le service espaces verts dans l'attente d'une étude plus approfondie des besoins de ce service.

N° 110.06 - GESTION DES EMPRUNTS

Depuis de nombreuses années, la politique de la commune est de retarder le déblocage des emprunts dès lors que la trésorerie le permet. Cette politique gagnante dans un contexte de baisse de taux doit aujourd'hui faire l'objet d'une nouvelle analyse.

Les précisions suivantes sont apportées:

- L'emprunt à hauteur de 1232 ₣ pour la création du skate parc ne sera pas déblocué, la réalisation ayant été financée sur autofinancement.
- La durée de l'emprunt pour le mail aux belles est fixée à 25 ans.

- L'emprunt de la bibliothèque inscrit à hauteur de 162 000 € doit faire l'objet d'un ajustement compte tenu du montant exact des travaux ainsi que de l'encaissement du loyer de l'année 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retarder au maximum le recours à l'emprunt;

- DIT qu'en cas de nécessité à recourir à l'emprunt:

_ Dans un premier temps, l'emprunt de la bibliothèque sera débloqué en respectant le principe suivant: le capital emprunté doit générer une annuité égale au montant du loyer perçu;

_ Dans un second temps, le ou les emprunts dont la durée restante est la plus courte seront débloqués en respectant cette fois le principe suivant: le capital du ou des emprunts réalisés est ajusté en fonction des années restant à courir.

N° 110.06 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur MAINFROY, rapporteur de la commission Finances, signale à l'Assemblée que pour tenir compte des aléas de l'activité courante de la collectivité, le budget nécessite en cours d'année certaines adaptations.

Il propose donc la décision modificative n° 4 détaillée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification budgétaire telle que présentée.

Après lecture, les membres présents ont signé.
Pour expédition conforme.

DECISION

Procédure de reprise de concessions

Afin de parfaire l'information des familles sur la procédure de reprise de concession en cours, la commission propose

- d'acquérir des panneaux annonçant la procédure au pied des concessions concernées pour un montant de 1 500 € TTC.

Monsieur Michel ARNAUD signale qu'il serait souhaitable d'installer un plan du cimetière pour une meilleure information auprès des usagers.

Monsieur LOUPIAS informe l'assemblée que OUEST FRANCE est passé pour faire un reportage sur la dernière extension du cimetière, l'article paraîtra le 29 octobre.

Jean MAINFROY
Secrétaire de séance

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Conseil Municipal du 19 octobre 2006

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Opération	Compte	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant
163	2313	Bibliothèque	- 6 497,00	061	1641	Dojo - emprunt	- 9 610,00
190	2313	Mairie - dispositif anti intrusion	7 000,00	128	1323	Fusillés Balloire - subventions	49 985,00
190	2313	Mairie - aménagement aile droite	9 000,00	150	1641	Tracteur - emprunt	- 10 060,00
202	205	Aménagement secteur médiathèque	4 100,00	151	1641	Chaudière stade - emprunt	- 5 466,00
176	2188	But de football	1 300,00	154	1641	Skate parc - emprunt	- 1 232,00
136	2188	Herse - lits	605,00	163	1641	Bibliothèque	- 17 660,00
∅	020	Dépenses imprévues	- 9 551,00	∅	∅	∅	∅
TOTAL			5 957,00	TOTAL			5 957,00